



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRAL

UNEP/CBD/COP/11/13/Add.2
13 août 2012

ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Onzième réunion

Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012

Point 3.2 de l'ordre du jour annoté*

ÉVALUATION DES PROGRES DANS L'APPUI AUX PARTIES POUR LE RENFORCEMENT DE LEURS CAPACITES, LA PROMOTION DE LA COMMUNICATION, L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC ET RENFORCEMENT DU CENTRE D'ECHANGE AINSI QUE DU TRANSFERT ET DE LA COOPERATION TECHNOLOGIQUE

RAPPORT DE SITUATION DU CENTRE D'ECHANGE

Note du Secrétaire Exécutif

I. INTRODUCTION

1. La présente note vient compléter le « *Programme de travail proposé pour le centre d'échange à l'appui du plan stratégique 2011 2020 pour la diversité biologique* » (UNEP/CDB/11/31) et présente à la Conférence des Parties des informations sur la mise en œuvre du centre d'échange. Il est composé comme suit :

(a) La partie II expose les activités du Secrétaire exécutif concernant le centre d'échange pendant la période intersession qui a suivi la dixième réunion de la Conférence des Parties et indique les priorités actuelles ;

(b) La partie III présente les enseignements tirés de la mise en œuvre pour déterminer comment mieux exploiter le centre d'échange ;

(c) La partie IV sert de brève conclusion, accompagnée de derniers commentaires et recommandations pour la Conférence des Parties ;

* UNEP/CBD/COP/11/1.

/...

Pour limiter l'impact environnemental des activités du Secrétariat et contribuer à l'initiative du Secrétaire général pour un bilan carbone neutre, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

(d) L'annexe I résume l'aide apportée par le centre d'échange aux programmes de la Convention et aux activités du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, tandis que l'annexe II présente des propositions d'éléments de décisions relatifs au centre d'échange.

II. RESUME DES PROGRES ET DES PRIORITES ¹

2. Cette partie présente les activités du centre d'échange auxquelles le Secrétaire exécutif a participé. Pour chaque but, on distingue les progrès accomplis depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties des activités futures actuellement jugées prioritaires.

But 1 : Le centre d'échange central fournit des services d'information efficaces à l'échelle mondiale pour faciliter la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

1.1. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a la capacité de maintenir un centre d'échange central.

Progrès

3. Depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétariat a eu pour priorité d'augmenter les capacités de son centre d'échange central pour répondre plus efficacement et avantagusement aux besoins et demandes à venir. Des progrès ont été accomplis dans les domaines suivants:

(a) Expertise : un responsable de site Internet capable de concevoir des systèmes d'information en ligne travaille au centre d'échange depuis janvier 2011. Grâce à lui, le site de la CDB et le service d'information du centre d'échange central disposent d'un spécialiste des technologies de l'information et de la communication (TIC) interne ;

(b) Technologie de l'Internet : afin de garantir à long terme la qualité et la continuité du site Internet de la CDB et des services d'information de son centre d'échange, un système de gestion du contenu (CMS)² de pointe a été choisi en fonction de plusieurs critères, parmi lesquels son prix, sa compatibilité avec le système existant, ses fonctions multilingues, ses caractéristiques techniques, ses capacités d'évolution et la mise à disposition d'une expertise et d'une assistance technique ;

(c) Gestion des traductions : des outils de traduction assistée par ordinateur (TAO) sont utilisés pour optimiser le budget alloué à la traduction du site ;

(d) Gestion de projet : les salariés du centre d'échange ont reçu la certification PRINCE2³ dans la gestion de projet.

Priorités

4. En termes de capacités, les priorités actuelles peuvent être ainsi résumées :

(a) Finalisation de la configuration du nouveau système de gestion du contenu et son intégration dans le système TIC de la CDB.

¹ Cette partie est une mise à jour des informations données dans la même section du document "Additional information on the proposed work programme for the clearing-house mechanism" (UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/12).

² Pour plus d'informations sur le système de gestion du contenu sélectionné voir : <http://www.kentico.com>.

³ PRjects IN Controlled Environments 2 (PRINCE2) est une méthode de gestion structurée utilisée par le gouvernement britannique dans la gestion des projets publics qui repose sur trois axes, l'organisation, la gestion et le contrôle du projet.

- (b) Passage progressif de l'ancien système de gestion du contenu au nouveau, la priorité étant accordée aux nouvelles initiatives ;
- (c) Demandes de financement de la traduction du site de la CDB qui doit être disponible dans toutes les langues des Nations Unies ;
- (d) Recrutement d'un responsable de la documentation remplaçant grâce auquel le Secrétariat pourra mieux gérer la documentation et la terminologie ;
- (e) Adoption de la méthodologie PRINCE2 dans la gestion des projets relatifs au centre d'échange.

1.2. Un site Internet de haute qualité de la Convention sur la diversité biologique est disponible dans toutes les langues officielles des Nations Unies.

Progrès

5. Après la dixième réunion de la Conférence des Parties, le site Internet de la CDB a été mis à jour pour qu'il en reflète les principaux résultats, notamment le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et de nombreuses autres décisions. La base de données des Parties a évolué pour intégrer les deux nouveaux protocoles adoptés à Nagoya.

6. Pendant le premier semestre 2011, la priorité a été donnée à la préparation de la nouvelle version du site Internet de la CDB, qui a été lancée le 6 juin 2011. L'aide financière de l'Espagne et de l'Arabie saoudite a permis d'importantes améliorations, notamment une présentation plus agréable, un système de navigation plus performant et la prise en charge de l'arabe. Le portail de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique 2011-2020 ainsi qu'une première version de la Plateforme mondiale sur la biodiversité et les entreprises ont aussi été inaugurés le 6 juin 2011.

7. Tout au long de l'année 2011, plusieurs parties du site de la CDB ont été mises à jour, notamment celles concernant les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), la coopération Sud-Sud, le centre d'échange et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. Il a aussi fallu obtenir des conseils techniques et des services de programmation, pour mettre en ligne certaines activités des programmes et initiatives de la Convention sur la diversité biologique, notamment un prototype de répertoire des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), des études de cas sur les mesures incitatives, l'initiative carbone bleu et les sites Internet de la campagne GreenWave et des Conventions de Rio. Un compte à rebours automatique avant l'échéance des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique a notamment été mis en service. On trouvera en annexe un tableau qui résume l'appui apporté à ces programmes et initiatives de la Convention.

8. Parallèlement, un audit complet du site a été entrepris qui a permis d'élaborer un plan d'amélioration de son contenu et de faire des recommandations détaillées. Sa mise en œuvre est en cours, mais à un rythme limité par le personnel et les services disponibles. Grâce aux contributions volontaires de différents donateurs, une plus grande partie du site de la CDB est maintenant disponible dans toutes les langues officielles des Nations Unies.

9. Depuis le début de l'année 2012, l'accent est mis sur la mise en ligne avec le nouveau système de gestion du contenu (CMS). La plateforme mondiale sur la biodiversité et les entreprises a été le premier portail de la CDB conçu avec cet outil. Un travail technique a permis d'intégrer les principaux éléments du site de la CDB dans ce nouveau système de gestion du contenu qui peut coexister harmonieusement avec l'ancien. Cela a permis le lancement, au troisième trimestre 2012, d'un portail sur la préparation de la quatrième Perspective mondiale pour la biodiversité (GBO 4). Un nouveau portail consacré aux autorités locales est aussi en cours de élaboration.

Priorités

10. Le travail d'amélioration des différents aspects qualitatifs du site de la CDB, comme l'optimisation du moteur de recherche, la rapidité, la simplicité d'utilisation, la facilité d'impression, les statistiques, la prise en charge multilingue, la compatibilité avec les normes de l'Internet, la typographie, la cohérence, la détection des liens brisés, la rationalisation du contenu, etc., est l'une de nos priorités. Certaines modifications seront effectuées lors de la migration vers la nouvelle plateforme, tandis que d'autres demanderont plus de temps. Ce transfert devra être réalisé de telle sorte qu'il n'y ait qu'un seul point de mise à jour principal pour chaque type d'information.

11. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique prépare aussi une stratégie pour que le site de la CDB soit le plus utile possible aux différents publics cibles. Ce projet doit tenir compte de plusieurs éléments importants comme le cœur du mandat du Secrétariat, le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, les différents programmes de la Convention et la politique générale de communication, d'éducation et de sensibilisation du public. Pour cela, il faut garder à l'esprit que l'efficacité est déterminée par l'impact indirect ultime sur la biodiversité. Il ressort de plusieurs réunions d'échange que les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité devraient être au centre de cette stratégie.

12. D'autres priorités sont généralement déterminées par les principaux événements, comme les réunions des différents organes et groupes de travail, ainsi que les services en ligne des différents programmes de la Convention, qui représentent une part importante du travail du site de la CDB. Actuellement on travaille déjà à la création de nouveaux portails pour le programme GreenWave, l'initiative Biodiversité et développement et le centre d'échange.

1.3. Des services d'échange d'information efficaces sont pleinement opérationnels.

Progrès

13. Grâce à la contribution de l'Espagne, les projets suivants ont été réalisés :

(a) Utilisation d'un mécanisme d'interopérabilité basé sur l'Open Data Protocol pour le transfert automatique des principales informations sur la CDB (traités, décisions, nouvelles, informations nationales) vers le portail Internet InforMEA (www.informea.org) qui regroupe toutes les informations sur les AEM. Ce travail a été effectué en collaboration avec l'initiative de gestion de l'information et des connaissances des AEM (IKM) du PNUE ;

(b) Une première version du moteur de recherche de la base de connaissance qui permet une recherche multicritère et le comptage dynamique des résultats a été conçue en 2011. Ses caractéristiques et ses fonctionnalités ont été présentées en marge de la quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application. Depuis, des améliorations techniques ont été apportées pour que ce moteur de recherche convienne à un environnement productif.⁴ Cet élément fondamental du centre d'échange central doit être utilisable par cette Conférence des Parties.

14. Pour faciliter le travail du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 (GSET-PS), une base de données en ligne sur les indicateurs potentiels a été élaborée avant la quinzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques (7-11 novembre 2011). Dans sa décision XV/1, l'OSASTT accueillait avec satisfaction l'élaboration cette base de données et demandait que soit poursuivis son développement, son maintien et sa mise à jour périodique afin d'optimiser son utilité auprès des Parties et des autres parties prenantes.

15. Au cours du troisième trimestre de 2012, la conception d'un système en ligne qui permet aux Parties de présenter leurs objectifs nationaux au centre d'échange central a débuté. Une version pilote de ce nouveau service devrait être présentée en marge de cette onzième Conférence des Parties.

Priorités

16. En matière de services d'information, l'intégration totale du nouveau système de gestion du contenu (CMS) dans la structure de la CDB est l'activité prioritaire, pour que chacun puisse profiter des caractéristiques et des services d'information qu'il offre. Une fois cette étape réalisée, les Parties et les partenaires disposeront d'un espace de travail équipé d'outils de collaboration et un mécanisme de soumission des rapports professionnels. Pour cela, il faudra notamment revoir et transférer les données pour que le centre d'échange dispose d'un modèle d'information mieux adapté.

17. Les réseaux entreront alors en jeu et faciliteront les échanges mutuels d'information entre les centres d'échange central et nationaux ainsi qu'avec les partenaires concernés. Des interconnexions avec LinkedIn seront aussi nécessaires pour créer une plateforme de réseaux en ligne qui reliera les points focaux nationaux, les experts, les professionnels et les autres contacts concernés.

18. Les services de diffusion de l'information devront être adaptés aux nouvelles tendances et demandes. On pourra envisager l'utilisation d'appareils mobiles et la publication de documents électroniques. Il faut aussi rendre accessible l'ensemble de la base de connaissance grâce à une interface de programmation d'application (API) libre ou l'alimentation de filtrage et de requête.

19. On envisage la mise à disposition des services d'information suivants :

(a) Élargissement du système en ligne pour que les objectifs nationaux soient présentés dans un système d'information sur l'application de la Convention plus global ;

(b) Un module d'extension Internet pour que les centres d'échange nationaux diffusent les informations nationales hébergées par le centre d'échange central ;

(c) Évaluation de l'efficacité du centre d'échange grâce à l'utilisation d'indicateurs spécifiques ;

⁴ Ce moteur de recherche repose sur la technologie Solr, une solution de recherche pour l'entreprise rapide et libre d'Apache Lucene. Pour plus d'information voir : <http://lucene.apache.org/solr>.

(d) Perfectionnement du moteur de recherche de la CDB, comme l'optimisation des moteurs de recherche et l'intégration d'un thésaurus ;

(e) Mise en ligne des décisions et des recommandations d'après les documents officiels grâce à un système semi-automatique ;

(f) Traduction automatique du site Internet rendue possible avec la prochaine version du système de gestion du contenu (automne 2012) ;

(g) Mise en place d'un système d'échange d'information avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour que les différents projets relatifs à la diversité biologique puissent être retrouvés dans la base de connaissance avec les métadonnées de la CDB ;

(h) Une interconnexion avec le site de Mendely (www.mendeley.com) un réseau social en ligne pour les chercheurs.

1.4. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique facilite la création d'un réseau d'experts et de praticiens parmi les Parties et les partenaires.

Progrès

20. Avec les années, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a multiplié les contacts, notamment parmi les experts et les organisations partenaires, mais ces informations proviennent de différentes initiatives et sont conservées en divers endroits. Les principales sources ont été identifiées et une analyse a permis de déterminer comment centraliser ces informations et les rechercher dans la base de connaissance sans affecter les services et opérations existants. Pour l'instant, la mise en œuvre technique n'a pas encore commencé en raison de l'ampleur du travail à accomplir et de tâches qui semblent plus urgentes.

Priorités

21. Pour atteindre cet objectif, les priorités suivantes ont été définies :

(a) Centralisation des coordonnées d'experts au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour qu'on puisse les retrouver grâce à la base de connaissance ;

(b) Établissement des services de réseaux en ligne décrits dans la partie précédente, notamment un lien avec LinkedIn.

1.5. Les Parties et les partenaires ont à leur disposition des orientations, pour pouvoir échanger des informations par le biais du réseau du centre d'échange.

Progrès

22. Les services d'échange d'information du centre d'échange sont décrits dans le document UNEP/CBD/CHM/IAC/2010/1/3.⁵ Les principes généraux de l'échange d'information ont été présentés aux Parties lors de différents ateliers et en réponse à des demandes d'aide. Le détail des orientations sera élaborée en fonction de l'application technique des services d'échange d'information.

⁵ Ce document est disponible en ligne : www.cbd.int/doc/?meeting=chmiac-2010-01

Priorités

23. La priorité est donnée à la création des nouveaux services en ligne énumérés ci-dessus (espace utilisateur, mécanisme de soumission des rapports, outils collaboratifs, services réseau). Ce n'est que quand ils seront créés qu'on pourra préparer la documentation qui correspond.

But 2 : Le centre d'échange national fournit des services d'information efficaces pour faciliter la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique

Progrès

24. Grâce au tableau 1 ci-dessous, on peut comparer l'état du réseau des centres d'échange nationaux entre 2010 et 2012. Dans l'ensemble, on observe que 5 centres d'échange nationaux ont créé leur site Internet alors que le nombre de points focaux nationaux diminuait légèrement. Alors que la création de nouveaux sites nationaux est un élément encourageant, ce tableau donne une impression générale de statu quo. Certaines Parties, particulièrement celles qui n'ont pas encore désigné un correspondant national pour le centre d'échange, ne voient probablement pas encore l'intérêt économique d'investir dans un centre d'échange national.

25. Cette remarque doit être tempérée puisque ce tableau ne reflète ni la qualité (contenu, caractéristiques, facilité d'utilisation, présentation, etc.) des centres d'échange nationaux existants, ni des efforts entrepris pour les entretenir ou les améliorer. Ce sont des aspects difficiles à quantifier objectivement, mais d'une manière générale, comme le montre le rapport intermédiaire présenté à la dixième Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/10/15), les sites Internet des centres d'échange nationaux se répartissent à peu près également en trois catégories : excellent/très bon, bon/moyen, et médiocre (le plus souvent en termes de contenu et de présentation). Cela signifie qu'au moins un tiers des sites devraient être encore améliorés.

Tableau 1 : Statut comparatif du réseau des mécanismes nationaux du centre d'échange (2010 par rapport à 2012)

	Pays ¹	Parties		Correspondants nationaux		Sites Internet	
		2010	2012	2010	2012	2010	2012
Année							
Afrique	53	53	53	48	46	25	26
Asie et Pacifique	56	56	56	44	44	12	14
Europe centrale et orientale	23	23	23	17	18	13	15
Amérique latine et Caraïbes	33	33	33	28	28	17	17
Europe occidentale et autres ²	31	28	28	25	25	22	22
Totaux	196	193	193	162	161	89	94

Notes :

1. L'Union européenne figure dans le groupe « Europe occidentale et autres ».
2. Les correspondants nationaux et les sites Internet comprennent ceux d'une non-Partie (États-Unis d'Amérique).

26. Les réunions suivantes ont été organisées avec les Parties pour favoriser la mise en place de centres d'échange nationaux :

(a) Les *Rencontres du réseau pan-européen de centres d'échange pour la biodiversité* se sont tenues les 17-18 novembre 2011 au siège de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), à Copenhague, Danemark. Il y a surtout été question : (i) de l'organisation d'un centre d'échange européen et de son intégration dans le système d'information européen sur la biodiversité (BISE) ; l'utilisation d'un modèle commun d'étiquettes ; (iii) un projet de modèle de boîte à outil en ligne du centre d'échange européen ; et (iv) le rôle du centre d'échange dans la gestion des cibles nationales ;

(b) Un *Atelier sous-régional de création des capacités pour l'Asie du Sud sur le centre d'échange* s'est réuni du 12 au 14 décembre 2011 à Dehradun, Inde, grâce aux contributions des gouvernements belge et japonais. Cet atelier avait pour objectifs : (i) la création de capacité et une formation sur l'élaboration et la pérennisation de centres d'échange efficaces en Asie du Sud ; et (ii) la création en Asie du Sud d'un centre d'échange régional pour les pays membres du Programme de coopération sur l'environnement pour l'Asie du Sud. Le compte-rendu de cette réunion (UNEP/CBD/CHM/CBW/2011/SA/4) est disponible en ligne (www.cbd.int/doc/?meeting=chm-cbw-2011-sa) ;

(c) Un atelier sur la *Stratégie du partenariat belge 2013-2019 pour le centre d'échange d'information (Chm)* a été organisé du 23 au 25 avril 2015 à Cotonou, Bénin, par les gouvernements de la Belgique et du Bénin. Les représentants de dix pays africains ainsi que d'une organisation régionale (COMIFAC) se sont réunis pour appuyer la création de centres d'échange nationaux dans la région, conformément à la décision X/15.

Priorités

27. Cette Conférence des Parties doit obtenir la création d'un poste permanent d'assistant programme chargé de la constitution d'un réseau de centres d'échange. Il devra régulièrement examiner tous les centres d'échange nationaux, mesurera leurs progrès, évaluera leurs besoins, identifiera les enseignements et les meilleures pratiques, présentera les orientations, partagera les connaissances et les expériences liées à leur conception et fera le lien entre les correspondants nationaux des centres d'échange.

28. Cette création de poste est nécessaire parce qu'actuellement personne n'est chargé d'aider les Parties dans l'élaboration de leurs centres d'échange nationaux. Étant donné le travail nécessaire pour renforcer et alimenter le centre d'échange central, il n'est pas possible d'aider réellement les Parties sans lui nuire. Cette Conférence des Parties a la possibilité de rentabiliser la participation au réseau des centres d'échange nationaux. Cet assistant aurait aussi pour mission de vérifier que les ateliers de création des capacités ne soient pas un événement ponctuel à l'impact limité mais soient intégrés dans un processus durable.

29. En plus des tâches décrites ci-dessus, certaines actions sont actuellement prioritaires pour constituer des centres d'échange nationaux :

(a) L'organisation du prochain atelier de création des capacités du centre d'échange grâce à l'aide du Japon ;

(b) La préparation d'une version améliorée du portail du centre d'échange, avec la mise à jour des orientations et des enseignements sur la création d'un centre d'échange ; le contenu de ce portail dépendra de la présence éventuelle d'un assistant programme chargé du réseau de centres d'échange ;

(c) L'organisation d'un système en ligne de recherche d'informations sur les activités et les besoins des centres d'échange nationaux ;

(d) La collaboration avec le centre d'échange européen pour améliorer sa boîte à outil en ligne pour que les centres d'échange nationaux qui l'utilisent soient plus efficaces.

But 3 : Les partenaires élargissent considérablement le réseau et les services du centre d'échange.

Progrès

30. Le Secrétariat de la Convention a collaboré aux initiatives partenaires suivantes, afin d'étendre le réseau et les services du centre d'échange.

(a) Le Secrétariat a participé aux deuxième et troisième *Comités de pilotages de l'Initiative de gestion de l'information et des connaissances des AEM* qui se sont tenus en Suisse, respectivement les 14-16 juin à Glion et 24-26 juin à Montreux. D'autres réunions de travail se sont déroulées par vidéoconférence. Cette coopération a eu pour principal résultat que le portail Internet d'InforMEA (www.informe.org) regroupe toutes les informations sur différents accords environnementaux multilatéraux.

(b) Le Global Biodiversity Information Facility (GBIF) a organisé, avec la participation du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, une *Réunion d'experts en informatique sur les espèces exotiques envahissantes*, qui s'est tenue les 5-6 septembre 2011 à Copenhague. Un « *Programme de travail conjoint pour renforcer les services d'information sur les espèces exotiques envahissantes pour permettre la réalisation de l'objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité* » en est le résultat ;

(c) Comme demandé au paragraphe 5(c) de la décision X/15 et au paragraphe 2 de la décision X/7, le Secrétariat a facilité la préparation du rapport Conservation Commons intitulé « *A review of barriers to the sharing of biodiversity data and information, with recommendations for eliminating them* » (UNEP/CBD/COP/11/INF/8). Ce document montre l'importance du partage des données et des informations relatives à la biodiversité dans l'application de la Convention et la Conférence des Parties est invitée à le considérer comme une contribution à la réalisation des objectifs 1 et 19 d'Aichi pour la biodiversité, comme indiqué dans la partie B de l'annexe II ;

(d) Au paragraphe 4 de la décision X/15, le Secrétaire exécutif et le Fonds pour l'environnement mondial ont été priés de coopérer pour faciliter l'accès au financement pour le mécanisme du centre d'échange, qui est essentiel au soutien de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Le Fonds pour l'environnement mondial a donc décidé que les financements affectés au Mécanisme de centre d'échange seraient inclus dans les projets de révision des stratégies et plans d'action nationaux de promotion de la biodiversité, comme indiqué à la page 29 et l'annexe 11 de son rapport la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/11/8).

Priorités

31. Voici les priorités actuelles pour aider les partenaires à étendre le réseau de centres d'échange :

(a) Poursuite de la collaboration avec le PNUE sur l'initiative de gestion des informations et des connaissances des AEM par son groupe de travail technique pour favoriser la mise en œuvre des activités prévues par le Comité de pilotage ;

(b) Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial pour rendre plus accessibles les informations sur les projets relatifs à la biodiversité des différents programmes thématiques de la Convention sur la diversité biologique ;

(c) Collaboration avec les partenaires thématiques et régionaux concernés pour étudier les moyens de renforcer les capacités et d'améliorer les services par le biais du réseau de centres d'échange.

III. ENSEIGNEMENTS

32. Cette Partie décrit quelques enseignements tirés de la mise en œuvre pour améliorer le fonctionnement du centre d'échange. Elle vise surtout à indiquer à la Conférence des Parties les éléments qu'elle doit connaître pour prendre ses décisions relatives au centre d'échange. Plusieurs sujets sont abordés :

- (a) Le mandat du centre d'échange ;
- (b) Le rôle du comité consultatif informel ;
- (c) La coordination nationale entre la CDB et les correspondants nationaux ;
- (d) L'utilisation rationnelle des fonds ;
- (e) Une expertise fiable et stable ;
- (f) Une approche intégrée.

Le mandat du centre d'échange ;

33. Depuis 20 ans que la Convention existe, le centre d'échange a évolué. En plus de son mandat originel de faciliter la coopération scientifique et technique, il devrait aussi s'occuper d'autres articles, en particulier l'article 17 sur l'échange d'informations, l'article 16 sur l'accès à la technologie et le transfert de technologie et l'article 13 sur l'éducation et la sensibilisation du public. Le centre d'échange ne peut pas traiter totalement ces articles, mais peut y contribuer de façon transversale. On peut donc s'intéresser à quelques définitions du terme « centre d'échange » données par différentes sources de référence (tableau 2 ci-dessous) pour avoir une idée plus précise de la nature et de l'étendue des activités que comprend généralement ce concept.

Tableau 2: Définitions du centre d'échange

Source	Définition
Merriam-Webster	Une agence centralisée chargée spécifiquement de la collecte, le classement et la diffusion d'informations ; plus largement un canal informel de diffusion d'informations ou d'assistance http://www.merriam-webster.com/dictionary/clearinghouse
Dictionary.com	Une institution ou agence centralisée chargée de la collecte, la gestion et la diffusion de données, d'informations, etc. http://dictionary.reference.com/browse/clearinghouse
Cambridge University Press	Organisation centralisée qui collecte et envoie des informations à d'autres personnes ou organisations. http://dictionary.cambridge.org/dictionary/british/clearing-house

34. Toutes ces définitions incluent la notion de services d'échanges mutuels d'informations fondés sur une plateforme centralisée. Il est intéressant de noter qu'elles ne décrivent absolument pas la plateforme ou le canal utilisé pour fournir ces services. C'est leur efficacité qui importe, indépendamment des moyens techniques utilisés. Cela correspond à la mission, aux buts et aux objectifs du centre d'échange, tels qu'ils ont été définis dans la décision X/15 et le programme de travail correspondant relatif au centre d'échange en faveur du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 (UNEP/CBD/COP/11/31).

35. Il n'y a donc aucune contradiction entre les explications précédentes et le fait que la Convention profiterait d'une meilleure coopération scientifique et technique. Bien au contraire, le centre d'échange devrait s'efforcer d'offrir de meilleurs services qui favorisent la coopération scientifique et technique grâce à son expertise et ses capacités.

36. Il faut souligner ici que certains aspects de la coopération scientifique et technique dépassent le cadre du centre d'échange et qu'ils devraient être traités directement au niveau du programme. Par exemple, en matière de coopération scientifique et technique, les personnes qui s'occupent de la biodiversité marine doivent avoir des connaissances spécifiques. Il faut donc admettre qu'il existe que certaines responsabilités ne peuvent être déléguées lorsqu'on traite d'un sujet aussi vaste que la coopération scientifique et technique.

Le rôle du comité consultatif informel

37. Comme indiqué dans la décision VII/23, le comité consultatif informel doit fournir au Secrétaire exécutif des avis sur des questions relatives au Centre d'échange. Son rôle est d'exprimer les besoins des différents utilisateurs et d'évaluer les améliorations apportées. Il vient renforcer les organes officiels de la Convention, en étant plus souple et capable de traiter plus d'affaires qu'eux. Il faudrait donc que la Conférence des Parties prolonge son mandat, qui arrive à échéance lors de cette réunion, comme proposé dans la partie B de l'annexe II.

38. Cependant, l'efficacité du comité consultatif informel est limitée par un budget insuffisant qui ne lui permet pas de se réunir. Toutes ses réunions ont lieu en marge d'un événement important de la Convention et seuls les membres présents à cette assemblée peuvent s'y rendre. C'est généralement lors de la réunion de la Conférence des Parties que la participation est la meilleure. Cependant, le moment est peu propice parce que la Conférence des Parties ne peut pas étudier les résultats du comité consultatif informel. Ainsi, il faudrait que les membres du comité consultatif informel se réunissent en personne au milieu de la période intersession pour que leurs recommandations puissent être prises en compte par le Secrétaire exécutif et la Conférence des Parties suivante. Pour réduire les frais, cette réunion du Comité consultatif informel serait adossée à une grande assemblée intersession de la Convention et le budget disponible servirait à faire venir un plus grand nombre de participants.

La coordination nationale entre la CDB et les correspondants nationaux

39. Une bonne coordination entre la CDB et les correspondants nationaux est essentielle à l'établissement d'un centre d'échange national efficace. Les correspondants nationaux doivent établir un centre d'échange national destinés aux points focaux nationaux et aux personnes chargées de l'application des SPANB dans le pays. Pour que le centre d'échange national fonctionne convenablement, les points focaux nationaux doivent pleinement jouer leur rôle de principal client qui exprime ses objectifs et ses besoins et vérifie que le centre d'échange national répond à ses exigences.

40. Dans les pays où le point focal national de la Convention est aussi le correspondant national du centre d'échange les possibilités de coordinations et de synergies sont réellement intéressantes. Cependant, ces deux rôles sont très différents et demandent beaucoup de temps et d'effort. Ainsi, la mise en place d'une équipe structurée qui s'occupe aussi de la coordination semble particulièrement appropriée.

L'utilisation rationnelle des fonds

41. On exige souvent du Secrétariat des résultats à court terme. Plusieurs raisons expliquent cette pression, mais l'une d'elle mérite une attention particulière : des financements volontaires à court terme. Dans certains cas, cela a l'effet pervers de récompenser ceux qui dépensent beaucoup et rapidement et de décourager ceux qui privilégient la rentabilité. Quand on doit concevoir des services d'information, si l'on doit dépenser les fonds rapidement, on obtient souvent des systèmes mal ficelés peu évolutifs et viables à long terme. Même si le projet est réalisé dans les délais impartis, on peut croire, à tort, qu'on a atteint son objectif alors qu'il ne pourra pas durer. On peut faire l'analogie entre une voiture rapide et énergivore peu autonome et une voiture plus lente et plus économe qui peut effectuer de longs parcours.

42. En ces temps de crise financière, nous avons la responsabilité éthique de prendre en compte cet aspect, notamment en cherchant avec nos partenaires comment utiliser au mieux les ressources. Ceux qui financent une initiative pluriannuelle (par exemple jusqu'à 2020) peuvent laisser le Secrétaire exécutif décider du rythme des dépenses. Les charges dépendraient alors des résultats plutôt que d'une échéance, si l'on répartit convenablement les frais du projet sur sa durée.

Une expertise fiable et stable

43. Le manque de spécialiste interne compétent est l'un des principaux obstacles qui limitent la mise en place des projets de technologie de l'information et de la communication (TIC). Le recours nécessaire à un développeur d'application Internet, qui connaît les menus détails de nos bases de données et notre code logiciel en est l'exemple même. L'expérience montre que recruter des consultants pour faire ce travail a souvent été cher et inefficace pour plusieurs raisons :

(a) Le processus de sélection et de recrutement prend du temps et induit inévitablement des retards et des risques. Une fois embauché, le nouveau consultant doit se plonger dans le système de la CDB et être formé ;

(b) Souvent, le service rendu ne répond pas aux attentes, surtout quand le tarif horaire est élevé ;

(c) Les besoins d'assistance sont mal évalués et quand le projet est livré, de graves problèmes peuvent apparaître alors que le Secrétariat de la Convention est sensé gérer un système qui n'a pas été conçu par son personnel ;

(d) Dans l'ensemble, ces missions de consultance coûtent cher au Secrétariat.

44. Pour éviter une telle situation, chaque fois que cela est possible, on devrait plutôt recourir à du personnel de la CDB plutôt qu'à des consultants, même si cela retarde quelque peu la réalisation du projet. Si d'autres compétences sont nécessaires, il faut peut-être mutualiser les ressources et faire appel à une seule et même personne qui pourra suivre plusieurs projets sur une longue période. Dans la majorité des cas, les compétences techniques nécessaires sont les mêmes pour plusieurs programmes et peuvent être développées en interne. On pourrait ainsi réaliser d'importantes économies à long terme et obtenir de meilleurs résultats en limitant les frais de recrutement, de formation et de cession. Cet élément devra être pris en compte lorsque sera discutée la partie du budget qui concerne les points énumérés à l'annexe II pour augmenter l'impact des projets malgré une baisse possible des recettes.

Une approche intégrée

45. On a vu que le Secrétariat a progressivement conçu, en fonction des différentes demandes, plusieurs systèmes d'information isolés les uns des autres. En voici quelques conséquences :

(a) Il n'y a pas de liens directs entre les pages Internet qui concernent une décision et celles qui traitent des orientations et des financements en vue de leur application ;

(b) Plusieurs programmes ont chacun leur propre base de données sur des études de cas, ce qui entraîne des doublons et l'absence de références croisées ;

(c) Les coordonnées des différents contacts (points focaux nationaux, inscription aux réunions, listes d'experts, adresses courrier, etc.) sont éparpillées en plusieurs endroits alors qu'elles concernent souvent les mêmes personnes.

(d) De nombreux documents d'orientation sont mis en ligne sans les métadonnées qui permettent de les retrouver facilement ;

(e) Les événements en marge ne sont pas reliés aux initiatives qu'ils décrivent ;

(f) De grands systèmes tels que le centre d'échange sur la biosécurité et LifeWeb fonctionnent séparément.

46. Même si tous ces problèmes ne peuvent être réglés en un jour, il faut une approche intégrée lors de la conception de nouveaux services d'information. Il faut absolument arrêter de créer des systèmes d'information isolés ou en double. Au contraire, on doit s'attacher à fournir un large éventail de services d'information, qui pourront répondre aux besoins de la majorité des programmes, tout en favorisant les références croisées chaque fois que c'est possible. Par exemple, si un rapport doit être présenté en ligne, il semble logique qu'il soit présenté de façon à répondre aux besoins de tous les programmes et non en plusieurs versions distinctes. Il faudra en tenir compte lors de la négociation des décisions et du budget correspondant pour que le Secrétaire exécutif applique les demandes formulées à la partie C de l'annexe II.

IV. CONCLUSION

47. Au cours de cette période intersession entre les dixième et onzième réunions de la Conférence des Parties, beaucoup de progrès ont été faits pour renforcer les capacités du centre d'échange, en particulier dans le domaine de la technologie de l'information et de la communication. La gestion des contenus et des connaissances a posé quelques problèmes, qui semblent maintenant se résoudre avec le recrutement en cours d'un responsable de la documentation. Malgré le nombre élevé d'activités en suspens, tant du programme de travail que de l'annexe II, les perspectives semblent bonnes pour la prochaine période intersession, dans la mesure où les décisions relatives au centre d'échange tiennent compte des enseignements présentés dans la partie précédente.

48. Plus particulièrement, la Conférence des Parties est invitée à étudier les points suivants pour appuyer la réalisation du centre d'échange de façon rentable :

(a) Création d'un poste d'assistant programme qui appuie l'élaboration d'un réseau de centres d'échange, comme noté au paragraphe 27 et qui répond au paragraphe 10 (b) de la recommandation 4/1 (Partie A de l'annexe II).

(b) Financement d'ateliers de renforcement des capacités une fois que le poste est créé, faute de quoi ces ateliers auront un impact limité et le coût des activités préparatoires retardera beaucoup le développement du centre d'échange central ;

(c) Utilisation d'une partie du budget pour financer la traduction du site Internet ;

(d) Recours limité aux missions de courte durée et à court terme pour élaborer les services d'information ;

(e) Priorité accordée à la rentabilisation des dépenses et à la mutualisation des ressources pour préserver la stabilité des compétences ;

(f) L'approche intégrée des services d'informations doit être privilégiée ;

- (g) Financement d'une réunion du comité consultatif informel.

Annexe I

RESUME DE L'AIDE AUX PROGRAMMES ET AUX OPERATIONS

Les tableaux 3 et 4 ci-dessous résument l'appui apporté par le centre d'échange central à différents programmes de la Convention sur la diversité biologique et aux activités du Secrétariat pendant la période intersession entre les dixième et onzième réunions de la Conférence des Parties.

Tableau 3 : Résumé de l'aide du centre d'échange aux programmes de la CDB

Décisions	Programme de la CDB	Appui du Centre d'échange
X/1	Accès aux ressources et partage des avantages	Avis technique sur le centre d'échange sur l'accès aux ressources et le partage des avantages
X/2	Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique	Mise en place d'un compte à rebours automatique
X/6	Biodiversité et développement	Avis technique sur la refonte d'un portail Internet
X/7	Indicateurs	Création d'une base de données sur les principaux indicateurs
X/8	Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique	Conception d'un site Internet et assistance
X/10	Global Biodiversity Outlook 4	Mise en place d'un système pour de nouvelles pages Internet
X/16	Transfert technologique	Amélioration de la base de données en ligne sur l'analyse des lacunes
X/17	Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	Avis technique sur la traduction de la boîte à outils en ligne
X/18	Green Wave	Avis technique sur la migration du portail Internet
X/20	Coopération avec les autres conventions	Avis technique sur l'architecture du site
X/21	Engagement du secteur privé	Appui à l'élaboration du site Internet et à l'assistance
X/22	Autorités locales	Nouveau portail Internet : Avis préliminaires et aide technique
X/22	SPANB	Amélioration de la base de données sur les SPAB régionaux et sous-nationaux
X/29	Biodiversité marine	Première analyse d'un projet d'outil en ligne sur le carbone bleu
X/29	Biodiversité marine	Aide technique à l'intégration d'un prototype AIEB
X/32	Utilisation durable de la diversité biologique	Analyse et avis préliminaires sur un site consacré à la viande de brousse
X/33	Diversité biologique et changements climatiques	Assistance technique de la base de données sur l'adaptation
X/36	Biodiversité des forêts	Avis techniques sur le module TEMATEA sur les forêts
X/38	Espèces exotiques envahissantes	Avis sur l'application d'un programme de travail conjoint pour renforcer les services d'information sur les espèces exotiques envahissantes
X/40	Connaissances traditionnelles	Préparation d'une liste de diffusion et de rapports électroniques
X/44	Mesures d'incitation	Conception de pages Internet dynamiques avec Google Maps

Tableau 4 : Résumé de l'appui du centre d'échange aux activités du Secrétariat de la CDB

Activités du Secrétariat de la CDB	Appui du Centre d'échange
Parties	Amélioration de la base de données sur les protocoles de Nagoya et KL
Décisions	Mise en ligne des décisions de la CdP 10 & RdP 5
Recommandations	Mise en ligne des recommandations des GTEA, OSASTT et CIPN
Fonds du Japon pour la biodiversité	Base de données pour gérer les activités et les rapports
Points focaux nationaux	Assistance technique d'une base de données des points focaux nationaux
Inscription aux réunions	Assistance technique de la base de données des inscriptions
Informations et notifications	Assistance technique d'une base de données
Contact courriel	Assistance technique d'une base de données
Offres d'emploi	Assistance technique d'une base de données

*Annexe II***PROPOSITIONS DE DECISIONS RELATIVES AU CENTRE D'ÉCHANGE****A. Principaux éléments de la recommandation 4/1**

Les principales propositions de décisions concernant le centre d'échange se trouvent au paragraphe 10 de la recommandation 4/1 adoptée par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention et sont repris ci-dessous

10. *Accueille avec satisfaction* le programme de travail du centre d'échange à l'appui du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (UNEP/CBD/WGRI/4/3/Add.1) et *convient* de :

(a) Examiner de façon continue le programme de travail du centre d'échange, en raison de la nécessité de contribuer de manière significative à l'application de la Convention et de son Plan stratégique et de promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique, le partage des connaissances et l'échange d'information ;

(b) Améliorer la communication avec le correspondant national du centre d'échange et renforcer les capacités de ce correspondant ;

(c) Demander aux Parties de partager des informations, par le biais du centre d'échange national ou d'autres mécanismes pertinents, sur les résultats du suivi des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et des projets financés au titre des articles 20 et 21 de la Convention ;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

(a) Mettre en place un mécanisme d'échange d'information type pour le centre d'échange, afin de relier le centre d'échange central et les centres d'échange nationaux ;

(b) Continuer d'utiliser des outils de traduction assistée par ordinateur pour faciliter l'échange d'informations techniques et scientifiques, conformément aux articles 17 et 18 de la Convention ;

B. Proposition complémentaires du Secrétaire exécutif

Le Secrétaire exécutif a soumis les propositions de décisions suivantes pour répondre au paragraphe 1 de la décision IX/30 sur le comité consultatif informel et au paragraphe 5 (c) de la décision X/15 sur les moyens de promouvoir un accès libre et ouvert aux données et à l'information pour les besoins de la conservation :

10bis. *Décide* de prolonger le mandat du comité consultatif informel comme indiqué dans le projet d'activités et d'examiner ses résultats lors de la treizième réunion de la Conférence des Parties ;

10ter. *Accueille avec satisfaction* les recommandations faites par le Conservation Commons dans le document UNEP/CBD/COP/11/INF/8 et *appelle* les Parties et les autres parties prenantes à étudier les moyens de supprimer les barrières et rendre accessibles leurs propres données pour contribuer, en particulier, aux objectifs 1 et 18 d'Aichi pour la biodiversité ;

C. Autres éléments

Lors de leurs dernières réunions, l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques et le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention ont adopté plusieurs recommandations qui concernent le centre d'échange. Le tableau 5 ci-dessous liste ces activités pour identifier les synergies éventuelles et limiter les coûts. De même, la demande exprimée par le comité intergouvernemental sur le protocole de Nagoya est importante et devra être prise en compte lors de la création d'un centre d'échange sur l'accès aux ressources et le partage des avantages.

Tableau 5 : Demandes concernant le centre d'échange d'après les dernières recommandations

Recommandations et programme de la CDB	Texte
SBSTTA 16	
XVI/2 - § 3 GBO-4	<i>Demande instamment</i> aux Parties et <i>invite</i> les autres gouvernements et les organisations concernées, dont les communautés autochtones et locales, à rendre disponibles des données, informations et études de cas en vue d'une inclusion éventuelle dans la quatrième édition des Perspectives mondiale de la diversité biologique, en utilisant les cadres d'indicateurs appropriés, en se fondant, entre autres, sur le cadre souple et la liste indicative d'indicateurs identifiés dans l'annexe de la recommandation XV/1 de l'Organe subsidiaire sur l'état et les tendances de la diversité biologique et les menaces qui la guettent, les facteurs de la perte de biodiversité et les mesures pour y remédier, et les progrès réalisés en matière de mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, en fournissant de telles informations dans leur cinquième rapport national ou dans des communications antérieures, en mettant à profit, le cas échéant, les documents déjà disponibles sur les pages Web du Partenariat relatif aux indicateurs de diversité biologique ;
XVI/2 - § 7 (b) GBO-4	Suivre de près le plan de travail, la stratégie de communication et le plan financier pour l'élaboration de la quatrième édition des Perspectives mondiale de la diversité biologique en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire, afin de pouvoir, le cas échéant, procéder à d'éventuels ajustements, et de présenter des rapports périodiques, par le biais du centre d'échange de la Convention ;
XVI/4 - § 11 Biodiversité marine (AIEB)	<i>Prie</i> le Secrétaire exécutif d'élaborer davantage le prototype du centre de documentation, dans la limite des ressources financières disponibles, afin d'en faire un centre de documentation et un centre d'échange d'information fonctionnel capable de remplir entièrement les fonctions prévues au paragraphe 39 de la décision X/29, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Division des Nations Unies des affaires maritimes et du droit de la mer, la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (COI-UNESCO), plus particulièrement le Système d'information biogéographique sur les océans, le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (WCMC), l'Initiative mondiale pour la biodiversité des océans et d'autres organisations compétentes, en reconnaissant la nécessité de bien distinguer entre le centre de documentation contenant des informations incluses après avoir été approuvées par la Conférence des Parties, comme il a été prévu au paragraphe 42 de la décision X/29, et d'autres informations saisies dans le centre d'échange d'information, et de faire rapport sur les progrès accomplis à ce sujet à une réunion de l'Organe subsidiaire précédant la douzième réunion de la Conférences des Parties à la Convention ;
XVI/6 - § 8 (a) Biodiversité marine (AIEB)	Mettre au point un système d'échange d'informations en ligne reliant sur Internet les différentes sources d'information existantes sur la planification de l'espace marin ;
XVI/7 - § 12 (b) Biodiversité des forêts	De compiler des informations sur l'application des garanties REDD+ pour la diversité biologique et de les mettre à disposition par le biais de la plateforme en ligne de la CCNUCC, du mécanisme du centre d'échange et des ateliers, avant la douzième réunion de la Conférence des Parties ;

Tableau 5 : Demandes concernant le centre d'échange d'après les dernières recommandations (*suite*)

Recommandations et programme de la CDB	Texte
SBSTTA 16	
XVI/8 - § 7 (a) Changements climatiques	de recenser les ateliers et les activités pertinents qui relèvent du programme de travail de Nairobi sur l'impact des changements climatiques, la vulnérabilité et l'adaptation à ceux-ci et des plans d'adaptation nationaux (PAN), et de diffuser ces informations par le biais du Centre d'échange de la Convention et par d'autres moyens, afin d'améliorer le partage des connaissances sur les approches fondées sur les écosystèmes
XVI/8 - § 7 (b) Changements climatiques	de poursuivre les débats menés sur les activités pertinentes présentées dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/9, aux fins d'examen plus approfondi et de leur mise en œuvre, selon qu'il convient et moyennant leur faisabilité financière, et d'étudier les possibilités d'améliorer l'interopérabilité des bases de données gérées par les deux secrétariats, afin de renforcer la coopération sur les approches fondées sur les écosystèmes, en particulier dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux changements climatiques.
XVI/8 - § 9 Changements climatiques	<i>Prie</i> en outre le Secrétaire exécutif, par le biais du Centre d'échange et en collaboration avec les organisations compétentes, de sensibiliser davantage et de renforcer les capacités des organisations et des programmes qui contribuent à la modélisation des changements climatiques, et aux études de modèles, scénarios et initiatives de gestion des données relatifs à la biodiversité, notamment DIVERSITAS, le Réseau d'Observation de la Biodiversité du Groupe sur l'Observation de la Terre et le Global Biodiversity Information Facility.
XVI/9 - § 14 (a) Changements climatiques (Géo-ingénierie)	Compiler les informations communiquées par les Parties visées au paragraphe 8 ci-dessus et de les rendre disponibles par le biais du mécanisme du Centre d'échange ;
XVI/12 - § 11 Biodiversité marine (AIEB)	<i>Prie</i> le Secrétaire exécutif d'élaborer davantage le prototype du centre de documentation, dans la limite des ressources financières disponibles, afin d'en faire un centre de documentation et un centre d'échange d'information fonctionnel capable de remplir entièrement les fonctions prévues au paragraphe 39 de la décision X/29, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Division des Nations Unies des affaires maritimes et du droit de la mer, la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (COI-UNESCO), plus particulièrement le Système d'information biogéographique sur les océans, le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (WCMC), l'Initiative mondiale pour la biodiversité des océans et d'autres organisations compétentes, en reconnaissant la nécessité de bien distinguer entre le centre de documentation contenant des informations incluses après avoir été approuvées par la Conférence des Parties, comme il a été prévu au paragraphe 42 de la décision X/29, et d'autres informations saisies dans le centre d'échange d'information, et de faire rapport sur les progrès accomplis à ce sujet à une réunion de l'Organe subsidiaire précédant la douzième réunion de la Conférences des Parties à la Convention ;
XVI/14 - § 12 (a) Mesures d'incitation	Rassembler les communications reçues en réponse au paragraphe 4 d) ci-dessus, les diffuser par le biais du mécanisme d'échange de la Convention et élaborer un rapport de synthèse sur les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des options d'élimination, d'élimination à terme ou de réforme des incitations qui nuisent à la diversité biologique, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion précédant la douzième réunion de la Conférence des Parties ;

Tableau 5 : Demandes concernant le centre d'échange d'après les dernières recommandations (suite)

Recommandations et programme de la CDB	Texte
WG-RI 4	
4/1 - § 8 Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique	<i>Rappelant</i> le paragraphe 16 a) de la décision IX/8, <i>réitère</i> la demande faite au Secrétaire exécutif de faciliter, en collaboration avec les organisations partenaires, l'échange continu des meilleures pratiques et des enseignements tirés dans le cadre de l'élaboration, la mise à jour et la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, par le biais de forums et de mécanismes appropriés, tels que le centre d'échange et, dans la limite des ressources disponibles, de renforcer la coopération avec les processus régionaux et infrarégionaux, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, et l'examen critique facultatif par les pairs
4/1 - § 17 Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique	<i>Prie</i> le Secrétaire exécutif de promouvoir la mise en œuvre de la stratégie pour la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique dans le cadre du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP), dans la limite des ressources disponibles, et de maintenir le portail Web de la Décennie, pour y présenter toutes les activités
4/4 - § 7 Biodiversité et développement	<i>Invite</i> les Parties, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les autres organisations compétentes à diffuser, par le biais du centre d'échange, selon qu'il convient, des informations sur les meilleures pratiques d'intégration de la diversité biologique dans les politiques d'élimination de la pauvreté et de développement.
4/6 - § 16 (c) Coopération avec d'autres conventions	Diffuser, par le biais du centre d'échange, les enseignements tirés dans le cadre de la coopération menée et des synergies créées au niveau national, y compris la réalisation du projet pilote du FEM sur le soutien apporté à l'établissement des rapports nationaux au titre des conventions de Rio ;
4/7 - § 5 (b) Engagement du secteur privé	Rassembler les informations sur les meilleures pratiques qui intègrent les trois objectifs de la Convention et de ses deux protocoles et qui incitent les entreprises, les gouvernements et les autres parties prenantes à adopter ces pratiques, par différents moyens, y compris le site internet de la Plateforme mondiale sur les entreprises et la biodiversité, des bulletins d'information et des ateliers ciblés spécifiques.
